

LES AIDES POSSIBLES POUR NOS SEJOURS

Il vous est en effet possible de bénéficier d'aides au financement dont vous trouverez ci-après le détail.

Les Caisses d'Allocations Familiales:

Votre **CAF** peut vous attribuer des **bons vacances**. Le montant de ces bons est calculé en fonction de votre quotient familial. Ces bons sont utilisables pour des séjours d'enfants en centre de vacances ou de loisirs.

ATTENTION, renseignez-vous bien sur les conditions de fonctionnement auprès de votre CAF.

En effet, le montant de l'aide et les modalités pour y avoir droit sont variables suivant les départements, voire entre les différentes CAF d'un même département.

Pour les habitants de **Charente-Maritime**, nous sommes conventionnés avec la caf, vous devez bénéficier du **Passeport Caf** qui est délivré en début de chaque année aux personnes ayant-droit.

Les Comités d'Entreprise:

Votre **CE** peut intervenir de différentes façons : **bons et chèques vacances, politiques tarifaires**. Le secrétariat de votre CE vous informera des différentes possibilités qu'il vous propose.

La Mutualité Sociale Agricole:

Ces aides sont proposées aux affiliés de la **MSA**, qui propose de choisir entre les **chèques vacances** et les **bons vacances**. Le montant des aides est calculé à partir des revenus. Renseignez-vous auprès de votre caisse.

La **MSA Charente Maritime** délivre en début d'année aux familles ayant-droit des « **bons vacances** »

ANCV Agence Nationale des Chèques Vacances:

Le Chèque-Vacances a été créé pour permettre au plus grand nombre de partir en vacances, d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. C'est un titre de paiement proposé **ou attribué aux salariés par les employeurs, les organismes sociaux, les entreprises ou les collectivités ; le salarié n'en paye qu'une partie**. Il se présente en coupures de 10 et 20 Euros. Il est valable deux ans après l'année d'émission. Il est utilisable par le titulaire, son conjoint, ses ascendants et enfants à charge fiscalement.

Les Conseils Généraux et les assistantes sociales

Ils interviennent sous forme de prises en charge en complément des autres aides. Elles sont réservées aux familles en très grande difficulté. Renseignez-vous auprès des assistantes sociales et Conseils Généraux.

Le **conseil général de la Charente Maritime** délivre une **aide supplémentaire** aux familles ayant droit au « **passeport CAF** » ou aux « **bons vacances MSA** ». Vous devez en faire la demande auprès du conseil général en remplissant la demande de « bons vacances » que vous pouvez télécharger sur leur site.

Les Mairies

Les services sociaux, CCAS, COS, service jeunesse des Mairies peuvent vous proposer des **aides aux séjours**. L'aide est souvent calculée en fonction du quotient familial, et elle est en général, versée directement à l'organisme. Renseignez-vous auprès de votre Mairie.